



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LA RUE DE BONNIERES**

Arrêté de police N° 42/2024 (ST) du 27 mai 2024

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code la route,
Vu la demande écrite formulée par la société ROTEL CHEZ SIG
IMAGE,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de
Bonnières dans le cadre d'un branchement électrique pour le compte
d'ENEDIS.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du vendredi 07 juin 2024 dans la rue de Bonnières face au N° 78.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *La vitesse de circulation sera réduite à 30KM/H.*
- Article 4** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier*
- Article 5** *La société ROTEL CHEZ SIG IMAGE exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *La société ROTEL CHEZ SIG IMAGE dont le siège est situé Tech Izarbel 02 Allée Théodore Monod, 64210 Bidart.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 27 mai 2024
Le Maire,
Maryline LUCAS*